

Prescription des lunettes et lentilles : du rififi chez les ophtalmos



Le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) pour 2022 a été présenté le 7 octobre en conseil des ministres. Il prévoit d'autoriser les orthoptistes à prescrire des lunettes ou des lentilles et ce, en toute autonomie. Soutenus par le Syndicat national des ophtalmologistes français (Snof), les internes de la spécialité ont entamé un mouvement de boycott des choix de stage pour protester contre cette possible évolution.

Cette proposition devrait amener tous les spécialistes à s'interroger sur l'avenir de leur exercice. L'article 42 du PLFSS prévoit que les orthoptistes (niveau licence) pourront « réaliser un bilan visuel et prescrire des verres correcteurs et des lentilles de contact oculaire, sans prescription médicale », pour les corrections faibles. Six millions de personnes pourraient être concernés.

Cette mesure a pour objectif de réduire les délais de prise de rendez-vous chez les ophtalmologistes qui pourraient par ailleurs se concentrer sur les patients porteurs de pathologies plus complexes.

Toutefois, cette mesure suscite une forte opposition des ophtalmologistes qui indiquent que la consultation pour des problèmes de vue, *a fortiori* pour des patients jusqu'ici sans correction, leur permet de dépister des pathologies. Ils insistent sur le fait que les orthoptistes ne sont pas formés pour réaliser les examens permettant de réaliser ces dépistages.

De plus, les délais d'accès aux rendez-vous se réduisent chaque année grâce à la

coopération efficace avec les orthoptistes qui permet d'ores et déjà la délégation d'actes sous supervision médicale au sein même des cabinets.

Pour protester contre cette mesure, les internes en ophtalmologie ont engagé un mouvement de boycott des choix de stages dans différentes régions. Leur action est soutenue par le SNOF, le CNP d'ophtalmologie et l'Intersyndicale nationale des internes (ISNI).